

## WHA29.34      Neuvième Révision de la Classification internationale des Maladies

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport de la Conférence internationale pour la Neuvième Révision de la Classification internationale des Maladies,

1. ADOPTE la liste détaillée de rubriques à trois chiffres et sous-rubriques facultatives à quatre chiffres recommandée par la Conférence en tant que Neuvième Révision de la Classification internationale des Maladies, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1979;
2. ADOPTE les règles recommandées par la Conférence touchant le choix d'une cause unique pour les statistiques de morbidité;
3. ADOPTE les recommandations de la Conférence concernant les statistiques relatives aux décès périnataux et maternels, notamment l'établissement d'un certificat spécial de cause de décès périnatal à utiliser dans toute la mesure possible;
4. PRIE le Directeur général de publier une nouvelle édition du *Manuel de la Classification statistique internationale des Maladies, Traumatismes et Causes de Décès*.